

**RENSEIGNEMENTS GENERAUX PREALABLES A L'OPERATION
DE VIDANGE DE PLAN D'EAU**

Rubriques 2.2.1.0 et 3.2.4.0 de la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation au titre de la «Loi sur l'Eau» articles L.214-3 et R.214-1 du code de l'environnement

L'information doit parvenir au service Police de l'eau **15 jours avant la date de début de vidange** Conformément à l'arrêté ministériel du 29 août 1999 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de vidange.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

- NOM :
- Prénom :
- Adresse :
- Adresse mél :
- N° téléphone :
- Profession : Oui Non
- Le demandeur est-il le propriétaire ?
Sinon, fournir l'accord du propriétaire

IDENTIFICATION DU PLAN D'EAU

- Nom usuel du plan d'eau :
- Référence cadastrale (section et N°) :
- Situé dans la commune de :
- Nom usuel du cours d'eau dans lequel se fait la vidange : Oui Non
- Le plan d'eau a-t-il fait l'objet d'une procédure «Loi sur l'Eau» ?
Si procédure d'Autorisation date et N° de l'arrêté préfectoral :
Si procédure de Déclaration date et N° du récépissé de déclaration :

CARACTERISTIQUES ET USAGE DU PLAN D'EAU

*Fournir un extrait cadastral ou à défaut une carte IGN en dessinant les contours du plan d'eau et le lieu du rejet .
Pour les plans d'eau d'irrigation agricole, joindre une copie du Registre Parcellaire Graphique en indiquant les contours du plan d'eau et le lieu du rejet.*

- Surface en eau :
- Volume de la retenue en m³ :
- Statut du plan d'eau Oui Non
Est-il en barrage sur un cours d'eau ?
S'agit-il d'une eau close ?
- Date de création du barrage :
- Le plan d'eau est-il fondé en titre ?
- Description des ouvrages de vidange : diamètre de la canalisation, type de vanne...

Joindre un schéma explicatif si nécessaire.

OBJECTIFS ET CARACTERISTIQUES DE LA VIDANGE

Oui Non

La vidange est-elle destinée à la gestion piscicole du plan d'eau ?

Si oui, le plan d'eau est-il utilisé à des fins :

- Commerciales
- De loisirs

Date de la dernière vidange :

Disposez-vous d'une pêcherie pour cette opération ?

- Date prévue de début de la vidange :
- Débit du rejet en m³/h :
- Durée de la vidange :
- Volume à évacuer :
- Gestion des poissons :
 - Consommation familiale
 - Vente
 - Destruction des espèces indésirables
 - Réalevinage du plan d'eau

En cas de vente, la présence d'un pêcheur professionnel est obligatoire, sauf pour les plans d'eau de production piscicole pour lesquels les propriétaires ont effectué une déclaration d'existence et d'activité de vidange avant le 1^{er} janvier 2001. Les propriétaires ou gestionnaires de ces plans d'eau peuvent vendre les poissons à la condition d'avoir obtenu l'agrément sanitaire auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations au titre de l'article L. 432-12 du CE.

Oui Non

Etes-vous détenteur de l'agrément sanitaire ?

Si oui, date de délivrance et numéro de l'agrément :

INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

- Comment estimez-vous l'incidence de cette vidange sur l'environnement ?
sur la faune, la flore et le paysage

REMARQUES DIVERSES :

Fait à _____ le _____

Certifie l'exactitude des informations mentionnées ci-dessus. En cas de non-respect de celles-ci, je m'expose aux poursuites administratives et judiciaires prévues par la législation et la réglementation.

Le Pétitionnaire

Demande à retourner à l'adresse suivante :
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée
Service Eau, Risques et Nature
19 rue Montesquieu – BP 60827
85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX
ddtm-sern-pema@vendée.gouv.fr